

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2015

Mme M.C. JANSSEN, Echevine, est absente et excusée.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal du 26.11.2015
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. CPAS – Approbation de la M.B. 2/2015 ordinaire et extraordinaire
5. CPAS – Approbation du budget 2016
6. Redevance communale relative au contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes sur le territoire de DALHEM – Exercices 2016 – 2017 – 2018
7. Taxes communales additionnelles à l'impôt des Personnes Physiques et au Précompte Immobilier – Exercice 2016
8. Cautions sur les actes et permis requis par le CWATUPE – Exercices 2016 – 2017 – 2018
9. Budget communal 2016
10. Budget communal 2016 – Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du CDLD
11. Budget communal 2016 – Fixation de la dotation à la Zone de Police Basse-Meuse
12. Marché de travaux – Eclairage public – Relamping à MORTROUX, Chemin du Voué
13. Enseignement – Encadrement Pédagogique Alternatif – Organisation
14. Enseignement – Encadrement Pédagogique Alternatif – Création d'un cadre temporaire
15. Supracommunalité – Liaison tourisme doux – Appel à projets INTERREG Va en Euregio Meuse-Rhin – Adhésion au projet
16. Point supplémentaire – Plan Climat Communal

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26.11.2015

Le Conseil,

M. J. J. CLOES, Conseiller, intervient sur l'approbation du P.V. du 26.11.2015 et demande que son intervention figure au P.V. ;

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. J. J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait voter sur le P.V. ;

Statuant par 9 voix pour (majorité), 6 voix contre (M. J. J. CLOES, M. L. OLIVIER, M. F. T. DELIÈGE, M. M. LUTHERS, Mme A. XHONNEUX-GRYSON et Mme J. CLAUDE-ANTOINE) et 1 abstention (Mme F. HOTTERBEECH-van ELLEN parce qu'absente) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 26.11.2015.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier des Services du Gouverneur de la province de Liège reçu le 09.11.2015 et inscrit au correspondancier sous le n° 1478, par lequel M. Albert STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., fait parvenir une copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur à la date du 30.06.2015 ;
- du courriel de la Commission européenne – Direction générale du commerce du 30.10.2015 par lequel M. Hiddo HOUBEN accuse réception de la motion du Conseil communal du 27.08.2015 relative au projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement et apporte des précisions supplémentaires ;
- du rapport d'activités 2014-2015 du Patro Saint-Servais de BERNEAU.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

17.11.2015 (n°136/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.11.2015)

Suite à la demande verbale de M.Bodson Albert, sollicitant une limitation de vitesse et un passage alternatif rue Henri Francotte à Dalhem au niveau du n° 40, pour le placement d'un conteneur à cheval sur le trottoir et la voirie le 12 novembre 2015 de 07h00 à 16h00 :

- Limitant la circulation à 30 KM/H sur 100 mètres de part et d'autre du n°40 de la rue Henri Francotte à Dalhem;
- Mettant la circulation en passage alternatif sur 50 mètres de part et d'autre du n°40 de la rue Henri Francotte à Dalhem.

17.11.2015 (n°137/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.11.2015)

Suite au mail du 10 novembre de M. Rémy BODART de la société Ets Legros de Seraing sollicitant la disponibilité d'une moitié de voirie pour le démolition de la cabine haute tension rue de Trembleur à Feneur du 16 au 20 novembre 2015 :

- Mettant la circulation en passage alternatif rue de Trembleur à Feneur à hauteur de la cabine haute tension ;
- Limitant la circulation à 30 km/h rue de Trembleur sur 100 mètres de part et d'autre de la cabine haute tension.

24.11.2015 (n°138/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.11.2015)

Suite au mail du 18 novembre 2015 de M.B. BOVEROUX, sollicitant une limitation de vitesse et un passage alternatif rue Henri Francotte à Dalhem au niveau du n° 40, pour le placement d'un conteneur à cheval sur le trottoir du 20 au 23 novembre 2015 :

- Limitant la circulation à 30 KM/H sur 100 mètres de part et d'autre du n°40 de la rue Henri Francotte à Dalhem ;
- Mettant la circulation en passage alternatif rue Henri Francotte au niveau du n°40 à Dalhem.

24.11.2015 (N°139/2015)

Suite à la demande orale de Mme Claisse Françoise, au nom des organisateurs de la marche « Aide aux enfants cancéreux », sollicitant l'organisation d'une marche sur le territoire de la Commune de Dalhem pour l'aide aux enfants cancéreux le dimanche 18 septembre 2016 :

- Limitat la circulation à 30 Km/h sur la N604 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue menant à la salle Paroissiale à Dalhem.

24.11.2015 (N°140/2015)

Suite au mail reçu le 19 novembre 2015 par lequel M.Claude CREVECOEUR pour la société Lithobéton de GISTEL, sollicite une interdiction de stationner à Chenestre et à Trixhe Madame à Saint-André pour le placement d'une cabine électrique pour le compte d'Ores le jeudi 26 novembre 2015 :

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie à Chenestre sur 100 mètres de part et d'autre de le rue Trixhe Madame à Saint-André ;
- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie à Trixhe Madame à Saint-André.

24.11.2015 (N°141/2015)

Suite au mail reçu le 19 novembre 2015 par lequel M.Claude CREVECOEUR pour la société Lithobéton de GISTEL, sollicite une interdiction de stationner et une réduction de vitesse rue de Trembleur à Feneur pour le placement d'une cabine électrique pour le compte d'Ores le 26 novembre 2015 :

-Interdisant le stationnement à tout véhicule rue de Trembleur du n°33 au 49 à Feneur, des deux côtés de la voirie.

-Limitant la circulation à 30 km/h rue de Trembleur du n°33 au 49 à Feneur.

24.11.2015 (N°142/2015)

Suite au courrier reçu le 16 novembre 2015 et inscrit au correspondancier sous le n°1504, par lequel M. Didier HALLEUX de Warsage, sollicite la réglementation de la circulation rue des Combattants au niveau du n°21 à Warsage pour permettre le déménagement en toute sécurité les 28 et 29 novembre 2015 :

-Limitant la circulation à 30km/h rue des Combattants n°21 à Warsage.

01.12.2015 (n°143/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.11.2015)

Suite à la demande vocale du 24 novembre 2015 de M.B.BOVEROUX, sollicitant une limitation de vitesse et un passage alternatif rue Henri Francotte à Dalhem au niveau du n° 40, pour le placement d'un conteneur à cheval sur le trottoir du 27 au 30 novembre 2015 :

-Limitant la circulation à 30 KM/H sur 100 mètres de part et d'autre du n°40 de la rue Henri Francotte à Dalhem;

-Mettant la circulation en passage alternatif rue Henri Francotte au niveau du n°40 à Dalhem.

N°144/2015 (n°144/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.10.2015)

Suite à la demande orale en date du 24 novembre 2015, par laquelle le service des travaux de la commune de Dalhem sollicite l'interdiction de circuler Chemin des Crêtes de l'église au carrefour avec la N627 afin de permettre des travaux d'asphaltage du 26 novembre au 04 décembre 2015 :

-Fermant le Chemin des Crêtes à Saint-André à la circulation.

-Déviant les véhicules par Chenestre, Val de la Berwinne et Chaussée des Wallons. Et inversement.

01.12.2015 (n°145/2015 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 24.11.2015)

Suite au mail du 24 novembre 2015, par lequel M. Quentin Guyot de la société Yvan Paque de Rocourt, sollicite l'interdiction de circuler rue Général Thys à Dalhem les 26 et 27 novembre 2015 pour le remplacement de poteaux vétustes pour le compte d'Ores :

-Fermant la rue Général Thys à Dalhem à la circulation.

-Déviant les véhicules venant du centre de Dalhem et se dirigeant vers la rue Général Thys à Dalhem par la rue Capitaine Piron, la rue Gervais Toussaint, l'Avenue Albert 1^{er}, la Voie des Fosses, la rue de Trembleur, Au Trixhay, la rue Neuve Waide, et la rue Jules Prégardien. Et inversement.

**OBJET : 1.842.073.521.8. CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE 2/2015
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2015 ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 12.11.2015 et réceptionnée à l'Administration communale le 03.12.2015 ;

Considérant que la subvention communale reste inchangée ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 2/2015 ordinaire du CPAS comme suit

:

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.458.036,50	1.458.036,50	0,00
Augmentation de crédit (+)	57.323,81	77.916,74	-20.592,93
Diminution de crédit (-)	0,00	-20.592,93	20.592,93
Nouveau résultat	1.515.360,31	1.515.360,31	0,00

APPROUVE la modification budgétaire n° 2/2015 extraordinaire du CPAS comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	58.000,00	58.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	2.235,00	2.235,00	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	60.235,00	60.235,00	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : 1.842.073.521.1. BUDGET 2016 – C.P.A.S.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le budget 2016 arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 12.11.2015, réceptionné à l'Administration communale en date du 03.12.2015 ;

Vu l'intervention communale sollicitée :

↳ au service ordinaire : un montant de 510.873,20 € ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le budget ordinaire 2016 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 1.369.671,00 €

DEPENSES : 1.369.671,00 €

SOLDE : 0,00 €

APPROUVE le budget extraordinaire 2016 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

RECETTES : 170.000,00 €

DEPENSES : 170.000,00 €

SOLDE : 0,00 €

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU CONTRÔLE DE L'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AINSI QUE DES EXTENSIONS DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE DALHEM - EXERCICES 2016 – 2017 - 2018

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26.01.2012 décidant d'établir au profit de la Commune, pour une durée indéterminée, une redevance communale relative au contrôle de l'implantation des constructions nouvelles ainsi que des extensions des constructions existantes sur le territoire de Dalhem ;

Vu la 1ère partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 18 juillet 2002 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (C.W.A.T.U.P.E.) ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a adopté en lère lecture le CODT ou Code du Développement territorial, en date du 22 janvier 2015 ;

Considérant que le CODT devrait être d'application dans le courant de l'année 2016.

Vu l'article 92 du 3 février 2005 du décret-programme de relance économique et de simplification administrative remplaçant l'alinéa 2 de l'article 137 du C.W.A.T.U.P.E ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure administrative résultant de l'intervention d'un géomètre désigné, chargé de contrôler l'implantation des nouvelles constructions, en ce compris l'extension de constructions existantes, dans le cadre des dossiers de permis d'urbanisme ou de permis unique, mais de solliciter l'intervention du/des bénéficiaire(s) de ladite procédure ;

Vu les exigences en personnel qualifié et matériel, tant au niveau d'appareils de mesure que de véhicules ;

Vu la circulaire budgétaire du 16.07.2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la confection des budgets des communes de la région wallonne, pour l'année 2016, et les prescrits en matière de fiscalité communale ;

Attendu qu'en date du 18.11.2014, le Collège communal de Dalhem a lancé un appel d'offres à la concurrence auprès de 5 géomètres pour 3 ans à dater du 01.01.2015 ;

Attendu qu'en date du 16.12.2014, le Collège communal a désigné le géomètre adjudicataire qui a proposé de nouveaux montants forfaitaires supérieurs à ceux mentionnés dans la délibération du Conseil communal précitée du 26.01.2012 ;

Considérant que le montant de la redevance communale est directement lié au montant de l'offre de l'adjudicataire du marché public désigné par le Collège communal ; que dans un souci de simplification administrative, il serait souhaitable d'opter pour une facturation au titulaire du permis d'urbanisme et/ou du permis unique des frais réels correspondant au montant facturé par le géomètre à la Commune ;

Vu la communication du dossier au receveur régional, faite en date du 04.12.2015 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, en date du 04.12.2015 et joint en annexe ;

M. J.J. CLOES, Conseiller, soulève le cas d'un contrôle par lequel le géomètre établirait qu'une implantation est incorrecte, ce qui impliquerait un voire plusieurs contrôle(s) supplémentaire(s) ultérieur(s). Il fait remarquer que le règlement est lacunaire car il ne stipule pas clairement que dans ce cas les frais seraient à charge du titulaire du permis d'urbanisme ou du permis unique.

Il propose d'amender le projet de délibération dans ce sens.

Après discussion, les membres de l'assemblée marquent leur accord.

M. le Bourgmestre fait voter sur l'amendement proposé par M. J.J. CLOES.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE l'amendement susvisé de M. J.J. CLOES.

M. J.J. CLOES souhaite que le texte de son intervention figure au P.V.

M. le Bourgmestre fait voter sur la demande de M. J.J. CLOES.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. J.J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour tel qu'amendé comme ci-dessus.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune de Dalhem, pour les exercices 2016 – 2017 - 2018, une redevance communale sur le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes.

Article 2

La redevance est due par le(s) titulaire(s) du permis d'urbanisme et/ou du permis unique.

Article 3

Le taux de la redevance est établi sur base d'un décompte des frais réels engagés (montant facturé à la Commune par le géomètre désigné, conformément à la législation sur les marchés publics).

Article 4

Le titulaire de la demande de permis d'urbanisme ou du permis unique sera averti du montant de la redevance à payer lors de la notification, par envoi recommandé à la Poste, de de la délivrance du permis par le Collège communal.

Lorsqu'un permis d'urbanisme ou unique est délivré par le fonctionnaire délégué de la DGO4, le Collège communal réclame la redevance à payer au titulaire du permis, par courrier séparé transmis par envoi recommandé à la Poste.

Article 5

Le montant de la redevance à payer sera mentionné dans tous les permis d'urbanisme ou uniques accordés par le Collège communal.

Article 6

Lors du retrait de l'autorisation du permis d'urbanisme ou du permis unique, le maître d'ouvrage devra apporter la confirmation du paiement bancaire du montant de la redevance effectué sur le compte communal.

Article 7

Le montant de la redevance payée par le titulaire du permis sera versé au géomètre adjudicataire désigné par le Collège communal dès réception de sa facture.

Article 8

Lorsque le géomètre conclut suite à son contrôle que l'implantation de la nouvelle construction ou de l'extension de la construction existante n'est pas correcte, il y aura lieu de faire procéder à un voire plusieurs contrôle(s) supplémentaire(s) ultérieur(s). Le montant de ce(s) contrôle(s), qui sera facturé par le géomètre à la Commune, sera à charge du titulaire du permis d'urbanisme ou du permis unique. Le décompte final de la redevance à payer lui sera transmis par courrier dès réception par la Commune de la facture du géomètre.

Article 9

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal à l'autorité de tutelle.

OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES EXERCICE 2016

Le Collège,

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7 ° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à

l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 16.07.2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2016 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 04.12.2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 04.12.2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2016, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus. L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

OBJET : TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER

EXERCICE 2016

Le Conseil,

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte

immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 16.07.2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2016 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 04.12.2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 04.12.2015 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Bourgmestre fait voter sur le point à l'ordre du jour.

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2016, une taxe communale additionnelle au précompte immobilier à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

OBJET : CAUTIONS SUR LES ACTES ET PERMIS REQUIS PAR LE CWATUPE ET/OU LE CODT (CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL) - EXERCICES 2016-2017-2018

Le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des garanties nécessaires pour éviter tout endommagement du domaine public et risques y liés occasionnés lors de constructions ou travaux privés ;

Considérant qu'il y a lieu également de prendre des garanties nécessaires pour s'assurer du respect des impositions du Collège communal et/ou du fonctionnaire délégué relatives aux infrastructures à réaliser sur le domaine public, telles que reprises aux permis d'urbanisme ou d'urbanisation délivrés par l'autorité requise (aménagement des trottoirs, ...)

Vu le décret du 18 juillet 2002 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (C.W.A.T.U.P.E.) ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a adopté en lère lecture le CODT ou Code du Développement territorial, en date du 22 janvier 2015 ;

Considérant que le CODT devrait être d'application dans le courant de l'année 2016.

Vu la circulaire du 16.07.2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux confirmé par le décret du 27 mai 2004, paru au Moniteur belge du 12 août 2004, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2004 paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007 et le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge du 14 février 2013, notamment les articles L3113-1, L3113-2, L3114-1, alinéa 2, L3115-1, L3115-2, L3131-1 §1^{er}, 3^o et L3132-1 §§ 3 et 4 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 04.12.2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par M. G. Philippin, Receveur régional, en date du 04.12.2015 et joint en annexe ;

M. J.J. CLOES, Conseiller, intervient et présente trois amendements.

- Le premier amendement concerne l'article 2 relatif au montant de la caution visée à l'article 1.

M. le Bourgmestre fait voter sur cet amendement.

Statuant par 8 voix contre (les membres du Collège, M. J. CLIGNET, Mme S. PHILIPPENS-THIRY et Mme E. DECKERS-SCHILLINGS), 7 voix pour (RENOUVEAU) et 1 abstention (Mme H. VAN MALDER-LUCASSE) ;

REJETTE l'amendement susvisé proposé par M. J.J. CLOES.

- Le deuxième amendement concerne l'article 4 relatif au calcul de la caution visée à l'article 3.

M. le Bourgmestre fait voter sur cet amendement.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE l'amendement susvisé proposé par M. J.J. CLOES.

- Le troisième amendement est relatif à l'auteur de l'état des lieux.
Après discussion, les membres de l'assemblée marquent leur accord pour remplacer respectivement dans les articles 8 – 9 – 10 « la personne désignée par le Collège communal », « la personne ou le bureau d'études désigné par le Collège communal », « les services de la Commune ou la personne ou le bureau d'études désigné » par « l'agent communal désigné par le Collège communal ».

M. le Bourgmestre fait voter sur cet amendement.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE l'amendement susvisé de M. J.J. CLOES.

M. J.J. CLOES souhaite que son intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de M. J.J. CLOES.

M. le Bourgmestre fait voter sur le point de l'ordre du jour tel qu'amendé comme ci-dessus.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 voix contre (RENOUVEAU) ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2016 – 2017 – 2018, une caution à verser après la notification de la décision d'octroi et préalablement au retrait de l'autorisation sur les actes et permis requis par le CWATUPE et/ou CODT, comme garantie de prise en charge des dégâts occasionnés au domaine public.

Article 2

Le montant de la caution visée à l'article 1 est fixé comme suit :

- 1.250,00 € pour la construction ou la transformation d'une habitation unifamiliale, d'un logement, d'un bâtiment agricole, de toute autre construction dont la superficie

est supérieure à 30 m², la modification du relief du sol, des travaux de déblais, remblais, terrassements nécessitant l'utilisation et la circulation d'engins lourds (camions, grues,) ;

- 2.000,00 € pour un bâtiment à logements multiples ou groupés (plan masse : construction de plusieurs logements) ;
- 2.000,00 € pour un permis d'urbanisation (lotissement) et les constructions industrielles nécessitant des travaux techniques avant la délivrance des permis d'urbanisme.

Article 3

Il est établi, pour les exercices 2016 – 2017 - 2018, une caution à verser après la notification de la décision d'octroi et préalablement au retrait de l'autorisation sur les actes et permis requis par le CWATUPE et/ou CODT, comme garantie de prise en charge des travaux d'infrastructures à réaliser sur le domaine public, tels qu'imposés par le Collège communal et/ou l'autorité requise lors de la délivrance des autorisations précitées.

Article 4

Le montant de la caution visée à l'article 3 est fixé comme suit :

Un montant forfaitaire, fixé au cas par cas, sur base d'un calcul effectué par le Service technique communal, en fonction de la nature et de l'importance des travaux à effectuer sur le domaine public, tels qu'imposés par le Collège communal et/ou l'autorité requise lors de la délivrance des actes et permis requis par le CWATUPE et/ou CODT (ex : implantation de trottoirs, pose de canalisations, ...).

Article 5

L'obligation de déposer une caution sera mentionnée dans tous les permis d'urbanisme accordés par le Collège communal.

Article 6

Le titulaire de la demande sera averti du montant de la caution à payer lors de la notification, par envoi recommandé à la Poste, de la délivrance du permis.

Article 7

Lors du retrait de l'autorisation sur les actes et permis prévus par le CWATUPE et/ou le CODT, le maître d'ouvrage devra apporter la confirmation du paiement bancaire du montant de la caution effectué sur le compte communal.

Article 8

Le montant total de la caution est libérée en une seule fois, lorsque la maison est habitable ou l'immeuble utilisable, après établissement d'un état des lieux par l'agent communal désigné par le Collège communal, concluant à la bonne remise en état du domaine public et à la réalisation des travaux imposés.

Article 9

Avant le début de tout acte ou travail prévu par le CWATUPE et/ou CODT et à la demande du maître d'ouvrage, un état des lieux contradictoire est dressé par l'agent communal désigné par le Collège communal. Si cet état des lieux n'a pas été effectué, le maître d'ouvrage ne pourra s'en prévaloir en décharge de responsabilité.

Article 10

Si dans les deux semaines consécutives au contrôle effectué par l'agent communal désigné par le Collège communal à cet effet constatant la nécessité d'une remise en état des lieux du domaine public ou le non-respect des impositions du Collège communal lors de la délivrance des actes et permis requis par le CWATUPE et/ou CODT, le maître d'ouvrage n'a pas ordonné et/ou exécuté cette remise en état du domaine public ou les impositions reprises dans le permis délivré, le Collège communal décidera d'exécuter ou de faire exécuter ces travaux par toute entreprise compétente de son choix, aux frais, risques et périls du maître d'ouvrage. Après achèvement de tous les travaux imposés par le permis et/ou de remise en état exécutés à charge du maître d'ouvrage, soit le Collège communal libérera le solde de la caution s'il est positif, sinon il portera les frais

supplémentaires en compte au maître d'ouvrage. Ceux-ci doivent être payés sur le compte communal dans les trente jours de l'envoi de la facture.

Article 11

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2016

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2016 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date 8 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional daté du 9 décembre 2015 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Mme F. HOTTERBEEK – Van ELLEN et M. L. OLIVIER, Conseillers, posent une série de questions et souhaitent que leur intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (RENOUVEAU) ;

REJETTE la demande susvisée de Mme F. HOTTERBEEK – Van ELLEN et M. L. OLIVIER.

Après en avoir délibéré en séance publique ;

M. le Bourgmestre fait voter sur le budget communal 2016 ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 7 abstentions (RENOUVEAU) ;

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes ex. proprement dit	7.132.507,03	1.967.311,16
Dépenses ex. proprement dit	6.898.881,16	2.224.797,99
Boni ex. proprement dit	233.625,87	
Mali ex. proprement dit		257.486,83
Recettes ex. antérieurs	49.464,66	0,00
Dépenses ex. antérieurs	197.216,36	8.514,25
Prlvt en recettes	200.000,00	306.001,08
Prlvt en dépenses	205.723,47	40.000,00
Recettes globales	7.381.971,69	2.273.312,24
Dépenses globales	7.301.820,99	2.273.312,24
Boni global	80.150,70	0,00

2. Tableau de synthèse :
Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	7.349.245,09	0,00	0,00	7.349.245,09
Prévisions des dépenses globales	7.299.750,43	0,00	0,00	7.299.750,43
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	49.494,66	0,00	0,00	49.494,66

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	2.224.931,93	0,00	0,00	2.224.931,93
Prévisions des dépenses globales	2.224.931,93	0,00	0,00	2.224.931,93
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées
Ordinaire

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	510.873,20	21.12.2015
	Dotations non approuvées par l'autorité de tutelle	
Fabriques d'église		
F.E. Saint-André	1.026,68	
F.E. Warsage	2.522,57	
F.E. Berneau	2.280,96	
F.E. Dalhem	11.853,00	
F.E. Bombaye	20.526,41	
Zone de police	594.190,79	

Extraordinaire

	Dotations non approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église		
F.E. Berneau	27.975,50	
F.E. Dalhem	1.208,86	

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

**OBJET : 2.073.521.1. BUDGET COMMUNAL 2016 – RAPPORT DU COLLEGE COMMUNAL
ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION**

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE du rapport accompagnant le projet de budget communal 2016 établi par le Collège communal le 08.12.2015 conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. F. T. DELIÈGE, Conseiller, intervient et demande que son intervention figure au P.V.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 7 voix pour (Renouveau) ;

REJETTE la demande susvisée de Monsieur F. T. DELIÈGE.

**OBJET : 1.74.082.3. BUDGET 2016 – FIXATION DE LA DOTATION A LA ZONE DE POLICE
BASSE-MEUSE**

Le Conseil,

Vu la loi du 07.12.1998 sur la police intégrée ;

Vu l'Arrêté royal du 07.04.2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police ;

Vu les informations transmises par courriel du 22.09.2015 par Mme Martine RADERMAKER, Directeur financier ;

Attendu que le taux de progression prévisionnel de la dotation pour la Commune de Dalhem s'élève à +5,61 % par rapport à la dotation 2015, soit 594.190,79 € ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Le montant de la dotation communale 2016 à la Zone de Police est fixé à 594.190,79 €.

Ce montant sera inscrit sous l'article 330/43501 du budget communal ordinaire 2016.

La présente délibération sera transmise :

↪ à Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, Place Notger n° 2 à 4000 LIEGE, pour approbation ;

↪ à la Zone de Police Basse-Meuse, rue du Roi Albert n° 170 à 4680 OUPEYE, pour information et disposition.

**OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC – RELAMPING A MORTROUX
CHEMIN DU VOUE**

Le Conseil,

Attendu que suite à des travaux d'enfouissement du réseau haute tension dans le centre de Mortroux et notamment Chemin du Voué, il est nécessaire de remplacer 3 armatures d'éclairage public de 125W vers des 45W;

Vu le devis établi par ORES en date du 09.11.2015 – réf. 306926 d'un montant de 0.-€ TVAC pour les travaux de remplacement des armatures susvisées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de procéder aux travaux susvisés.

TRANSMET la présente accompagnée du bon de commande n° 20400001 à ORES, rue Jean Koch, 6 à 4800 LAMBERMONT pour information et suite voulue.

**OBJET : ENCADREMENT PEDAGOGIQUE ALTERNATIF - DECRET DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE DU 14.07.2015 - MISE EN CEUVRE, CONTENU DU PROGRAMME
D'ACTIVITES ET METHODES ET MODALITES D'EVALUATION**

Le Conseil,

Vu le Décret du 14.07.2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Vu le vade-mecum relatif au cours d'Enseignement Pédagogique Alternatif (E.P.A.) du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Attendu qu'un élève de 3^{ème} année et un élève de 4^{ème} année de l'école communale de WARSAGE sont inscrits pour le cours d'E.P.A. ;

Attendu qu'il y a donc lieu de définir la date de mise en œuvre du cours d'E.P.A. au sein du P.O. et le contenu du programme d'activités et les méthodes ainsi que les modalités d'évaluation ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

↪ La date de mise en œuvre du cours d'E.P.A. est fixée au 1^{er} janvier 2016.

↪ Le contenu du programme d'activités et les méthodes ainsi que les modalités d'évaluation sont définis comme suit :

« **Objectif général** : l'encadrement pédagogique alternatif vise le développement de l'élève de prestations personnelles ou collectives visant à l'éveiller à la citoyenneté et au questionnement philosophique.

Contenu du cours

- **Education à la démocratie** : sensibiliser les élèves aux fondements de la démocratie, de son histoire, de son système, de ses différents pouvoirs – étude du fonctionnement de la commune (échevins, conseillers, élections ...). Connaître ses droits, ses devoirs. Droits de l'homme, des enfants.
- **Respect de l'environnement** : tri des déchets, déchets le long des routes, recyclage, pollution de la planète ...
- **Développement durable** : achats de proximité, climat, transports (moyens), énergie durable, pollution, les déchets, respect de la biodiversité.
- **Respect des autres** : tolérance, études des religions, développer la capacité de vivre ensemble de manière harmonieuse et respectueuse dans une société démocratique et interculturelle.
- **Respect de son corps** : manger sainement, faire du sport, problématique de la « malbouffe » - Acquérir des comportements de prévention en matière de santé et de sécurité pour soi et autrui.
- **Développer l'esprit critique** : initiation aux médias, analyse critique à l'égard de la communication et des différents médias et moyens d'informations – participation « ouvrir mon quotidien à l'école »
- **Développer une pensée propre, un discernement éthique et des questionnements philosophiques.**

Méthodes

- Entretiens oraux – discussions, débats entre les élèves et l'enseignant.
- Visualisation de reportages, de documentaires, de films traitant de différents sujets en rapport avec les contenus du cours.
- Lectures d'articles de journaux, de textes philosophiques – questionnement et recherche des réponses.
- Utiliser l'actualité pour aborder les différents contenus de cours.

Modalités d'évaluation

- Evaluation continue et formative.
- Entretien oral ou à partir d'un questionnaire écrit. »

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition aux directeurs d'école et pour information à la CoPaLoc.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE
DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
ENCADREMENT PEDAGOGIQUE ALTERNATIF**

Le Conseil,

Vu le Décret du 14.07.2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Attendu qu'aucun moyen complémentaire n'est octroyé aux pouvoirs organisateurs pour encadrer les enfants dispensés ;

Vu la décision de ce jour portant sur l'objet susvisé et décidant notamment la mise en œuvre de ce cours au 01.01.2016 ;

Attendu qu'un élève de 3^{ème} année et un élève de 4^{ème} année de l'école communale de WARSAGE sont inscrits pour le cours d'E.P.A. ;

Entendu Mlle A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal	02/24	Warsage	Du 04.01.2016 au 30.06.2016

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

Institutrice primaire

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : ADHESION AU PROJET INTERREG Va « COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE » EN EUREGIO MEUSE-RHIN

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les déclarations de politique générale tant du gouvernement fédéral, du gouvernement wallon que des communes wallonnes, lesquelles énoncent leur volonté de favoriser la réhabilitation des modes doux de déplacement, afin de trouver une solution durable à la problématique actuelle de mobilité ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour rendre cette mobilité douce attractive, tant pour les transports quotidiens que pour les déplacements touristiques, d'aménager des itinéraires facilement identifiables et accessibles en toute sécurité ;

Vu l'appel à projet INTERREG VA « Coopération territoriale européenne » en Euregio Meuse-Rhin, en particulier son axe 4 relatif à la promotion de la cohésion et de l'identité commune des territoires transfrontaliers ;

Considérant que les communes d'Aubel, Blegny, Dalhem, Visé et Soumagne en Région wallonne, de Voeren en région flamande et d'Eijsdens-Magraten, Vaals et Gulpen aux Pays-Bas ont collaboré à l'élaboration d'un projet commun de liaison « Tourisme doux », pour répondre à cet appel à projets.

Considérant que ce projet a également fait l'objet d'une demande de subside auprès de Liège-Europe-Métropole ;

Considérant que la SPI, agence de développement pour la Province de Liège, sera chargée de la gestion et de la coordination de ce dossier ;

Attendu que le montant total des travaux pour la réalisation du projet peut être estimé à 562.980.-€ + TVA 21% soit 681.205,80 € réparti comme suit :

- création chemins cyclables et piétonniers sécurisés, connections cyclistes et balisage... : 268.480.-€ + TVA
 - restauration de l'ancien tunnel ferroviaire à Dalhem : 294.500.-€ + TVA
- auquel il faudra ajouter différents frais ;

Attendu que ce montant fera l'objet de diverses demandes de subsides ;

Attendu que le solde de ce montant – part communale- sera inscrit au budget extraordinaire 2016 ;

Vu l'intérêt de la commune ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au projet commun de liaison « Tourisme doux » élaboré par les Communes d'Aubel, Blegny, Dalhem, Visé et Soumagne en Région Wallonne ; de Voeren en Région Flamande et d'Eijsdens-Margraten, Vaals et Gulpen aux Pays-Bas pour répondre à l'appel à projet INTERREG Va « Coopération territoriale européenne » en Euregio Meuse-Rhin ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiante.

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR - PLAN CLIMAT COMMUNAL

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à Mme F. HOTTERBEECH-van ELLEN, Conseillère communale du groupe RENOUVEAU, qui a sollicité l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le projet de délibération présenté est le suivant :

« Vu que le réchauffement climatique est un problème qui concerne tous les citoyens et qui influencera grandement la vie de nos enfants et générations futures.

Vu que toutes les instances politiques qu'elles soient mondiales, européennes, fédérales, régionales ou provinciales mettent en place des programmes d'action à ce sujet.

Vu le Plan Climat de la Province de Liège et plus particulièrement son second axe qui incite les communes à réaliser leur propre Plan Climat ; la Province, dans son rôle de supracommunalité se proposant de leur apporter son expertise, son soutien, ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité du territoire et des actions à instaurer prioritairement.

Vu la notice explicative présentée par France Hotterbeech et le dossier fourni en annexe.

Entendu MM intervenant comme suit

Statuant à l'unanimité ou par ... voix pour (...), ... voix contre (...) et ... abstention(s) ;

DECIDE de créer un groupe de travail « Plan Climat » pour qu'il prépare des projets à soumettre au Conseil communal sous forme d'un Plan Climat communal cohérent et applicable en visant le long terme. »

M. L. GIJSENS, Echevin de l'Environnement, et M. le Bourgmestre interviennent pour défendre la position du Collège par rapport à la création d'un groupe de travail « Plan Climat » ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 8 voix pour (RENOUVEAU et Mme H. VAN MALDER-LUCASSE) et 8 voix contre (majorité sauf Mme H. VAN MALDER-LUCASSE) ;

REJETTE la proposition susvisée de Mme F. HOTTERBEEEX-van ELLEN de créer un groupe de travail « Plan Climat ».

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE AU COLLEGE

M. L. OLIVIER

- La Régionale Visétoise d'Habitations : compte-rendu du dernier conseil d'administration (approbation des conditions et du mode de passation du marché pour les 6 logements rue Joseph Dethier à Dalhem).

- Il souhaite savoir si la possibilité de placer un système de terminal de paiement à l'administration a été étudiée.

M. F.T. DELIEGE

- Il revient sur certaines impositions du Collège aux titulaires de permis en matière d'urbanisme (notamment trottoirs et nombre de places de parking) et souhaite savoir s'il existe un règlement et dans l'affirmative depuis quand il est d'application.

- Il revient sur le dossier en cours relatif au sentier n° 15 à La Heusière à Mortroux (demande d'itinéraires Wallonie) et souhaite savoir quand il sera poursuivi (résultats enquête publique, réunion de concertation).